

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

COMPTE RENDU INTÉGRAL

8^e SÉANCE

Séance du mardi 19 avril 1994

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT

1. **Procès-verbal** (p. 1155).
2. **Elargissement futur de l'Union européenne.** - Discussion d'une question orale avec débat portant sur un sujet européen (p. 1155).
MM. Jacques Genton, président de la délégation du Sénat pour les communautés européennes, auteur de la question; Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes; Ernest Cartigny, Jacques Golliet, Yves Guéna, André Rouvière, Jean Garcia.
3. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 1168).
M. le ministre délégué.
Clôture du débat.
4. **Dépôt d'une proposition d'acte communautaire** (p. 1168).
5. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 1168).
6. **Ordre du jour** (p. 1168).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHAMANT

vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

ÉLARGISSEMENT FUTUR DE L'UNION EUROPÉENNE

Discussion d'une question orale avec débat portant sur un sujet européen

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat, portant sur un sujet européen, suivante :

M. Jacques Genton demande à M. le ministre délégué aux affaires européennes d'exposer la position du Gouvernement au sujet de l'élargissement futur de l'Union européenne.

En effet, alors que l'Union vient d'accepter l'adhésion de quatre Etats membres de l'AELE, plusieurs nouvelles candidatures se présentent, et cette dynamique paraît susceptible d'avoir des conséquences importantes sur l'orientation de la construction européenne.

Il paraît donc nécessaire de définir plus clairement la conception prônée par la France s'agissant du rythme du processus d'élargissement, des limites souhaitables et des réformes institutionnelles nécessaires au bon fonctionnement d'une Union de quelque vingt membres. (N° QE 9.)

Je rappelle au Sénat que, dans un tel débat, chaque orateur dispose d'un temps de parole de dix minutes et qu'il n'y a pas de droit de réponse au Gouvernement. La parole est accordée au Gouvernement quand il la demande.

La parole est à M. Genton, président de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, auteur de la question.

M. Jacques Genton, président de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis la chute

du mur de Berlin, l'Union européenne est engagée dans un processus d'élargissement qui commence à donner le vertige.

Il y eut tout d'abord l'absorption de la RDA - on a tendance à l'oublier - qui fut un premier élargissement, dont les conséquences ont été lourdes dans bien des domaines.

Dois-je rappeler que, plus récemment, sont intervenus les accords d'adhésion de l'Autriche et de trois pays nordiques : la Suède, la Finlande et la Norvège ? Il paraît probable que, sur ces quatre Etats, trois au moins vont effectivement adhérer à l'Union européenne, après des référendums nationaux et après avis du Parlement européen. Nous allons donc bientôt passer à quinze ou à seize !

Or, à peine ce copieux menu est-il servi que de nouvelles candidatures se présentent avec insistance : celles de Chypre et de Malte, soutenues par les pays méditerranéens, dont la France, celles de la Pologne, de la Hongrie et de la République tchèque, encouragées par l'Allemagne et, bien sûr, par le Royaume-Uni, qui soutient toutes les demandes d'adhésion.

Quant aux autres candidatures annoncées ou du moins envisagées, elles sont légion : la Slovénie, la Slovaquie, les trois Etats baltes, la Roumanie, la Bulgarie seront bientôt des candidats officiels ; l'Ukraine indique périodiquement que l'adhésion est son objectif ; la Russie elle-même, de temps à autre, tient des propos ambigus.

Nous aurions, bien entendu, mauvaise grâce à nous plaindre de cet afflux de candidatures : il prouve que notre Union, qu'on critique beaucoup, n'est pas sans attrait. Par ailleurs, nul d'entre nous, j'en suis convaincu, n'a la nostalgie de l'époque où la moitié de notre continent subissait un régime d'oppression et ne pouvait même pas rêver à voix haute de rejoindre la moitié restée libre.

La France, par principe, ne peut donc être hostile à ce mouvement de confiance envers les valeurs qu'elle soutient.

Faut-il pour autant s'engager à l'estime et sans guide dans une démarche d'élargissement sans limites ? N'est-il pas grand temps de se doter d'un plan d'ensemble, d'une doctrine de l'élargissement ? Je dis bien « se doter », car les laborieuses tractations qui ont abouti au compromis de Ioannina ont montré que des questions importantes qui auraient dû être traitées avant les adhésions étaient, finalement, abordées après, dans la confusion, ce qui s'est traduit, en l'occurrence, par une solution obscure et précaire, dont la portée est incertaine. Il faut absolument éviter de procéder ainsi à l'avenir.

L'élargissement de l'Union ne peut être envisagé comme une sorte de croissance naturelle d'un organisme, car, en réalité, il pose un grand nombre de questions. A certains égards, c'est l'orientation même de la construction européenne qui est en jeu.

Au moment de l'entrée de la Grèce dans la Communauté, je rappelais à cette tribune que, pour un individu, élargissement n'était pas synonyme de bonne santé et de puissance. (*Sourires.*) Il est donc nécessaire que l'Union dise clairement, dans des délais raisonnables, comment

elle conçoit son élargissement : quels en seront les limites géographiques et le rythme, comment fonctionneront les institutions, quelles conditions devront remplir les candidats ? Ces derniers ont d'ailleurs, eux aussi, besoin de clarté car, pour mener à bien le grand effort qui leur est et leur sera demandé, ils ont besoin de perspectives, de critères, d'un calendrier, ils doivent savoir à quoi s'en tenir.

Rien ne serait pire qu'un élargissement qui s'effectuerait dans l'équivoque. L'Union risquerait d'y perdre son efficacité, sans que les nouveaux adhérents trouvent pour autant de solutions à leurs problèmes.

M. Louis Jung. Très bien !

M. Jacques Genton, président de la délégation pour les Communautés européennes. Nous savons bien ce qui pousse, aujourd'hui, les anciennes démocraties populaires à précipiter leur demande d'adhésion.

L'éclipse de la puissance russe n'a pas duré ; les tentations néo-impériales, naturelles et historiques, sont évidentes chez la grande puissance de l'Est, et l'OTAN n'envisage pas d'étendre sa garantie aux nouvelles démocraties d'Europe centrale. Une adhésion rapide à l'Union européenne semble constituer, pour ces pays, la meilleure garantie de sécurité disponible, j'allais dire : faute de mieux.

Mais l'Union est-elle prête ? Est-elle capable d'être un substitut valable à l'impossible adhésion à l'OTAN ? Sommes-nous prêts, nous-mêmes, à inclure véritablement l'Europe centrale dans notre concept de sécurité ? La politique étrangère et de sécurité commune, exercice difficile à douze, ne risque-t-elle pas de devenir, avec vingt membres, une sorte de forum, un sous-ensemble de la CSCE, la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ?

Vous comprendrez, je pense, mes chers collègues, que je ne sous-estime pas l'utilité des institutions de la CSCE, que nous nous efforçons de valoriser au sein de l'assemblée parlementaire, mais que je ne les propose pas comme une panacée !

Qu'on m'entende bien : mon intention n'est pas, par ces questions, de mettre en cause un processus d'élargissement à l'Est, dont le chancelier Kohl a fortement souligné, ici même, l'impérieuse nécessité ; mais il me semble que le Sénat est dans son rôle en réclamant que les problèmes que pose cet élargissement soient examinés dès maintenant et que l'Union leur apporte assez rapidement une réponse, au lieu d'avancer à tâtons. Il convient, à mon sens, de ne pas tarder et, notamment, de ne pas attendre la conférence intergouvernementale prévue pour 1996.

Quelles seront les répercussions d'un élargissement à l'Est sur la politique agricole commune ? Comment les fonds structurels seront-ils réorganisés, car nul ne peut imaginer qu'on pourra en étendre, purement et simplement, le bénéfice aux futurs nouveaux adhérents ? Quelle sera la conséquence de l'élargissement à l'Est sur le budget de l'Union et - qu'on me pardonne d'être aussi terre à terre - sur notre contribution à ce budget ?

Il serait utile, non pour entraver ce processus, mais, au contraire, pour le conduire dans de bonnes conditions, que des réponses soient apportées à de telles interrogations.

C'est pourquoi je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir accepté d'inscrire à l'ordre du jour de nos travaux cette question orale avec débat portant sur un sujet européen, ainsi que le permet notre règlement.

L'élargissement à l'Est est une affaire grave : il modifiera, qu'on le veuille ou non, l'identité de l'Union européenne. Celle-ci connaissait, jusqu'à présent, une certaine bipolarisation entre un nord et un sud, mais conservait une identité foncièrement occidentale. La France était géographiquement, voire politiquement, au cœur de cet ensemble.

Demain, l'Union aura une identité à la fois occidentale et continentale ; son centre sera plus à l'est et plus au nord. Il n'y a pas lieu de redouter cette évolution, que notre pays a lui-même réclamée en dénonçant avec constance la division de l'Europe ; mais un tel déplacement exige que nous prenions des marques.

Deux garanties fondamentales me paraissent, à cet égard, souhaitables.

La première tient à la préservation de l'acquis communautaire : l'élargissement ne doit pas conduire à la remise en cause de ce qui a été construit - pas toujours facilement - jusqu'à présent.

Après quarante années, nous pouvons, nous aussi, dire que nous avons fait une longue marche ! Il est possible et légitime d'accorder à de nouveaux adhérents des dérogations temporaires, pour qu'ils puissent se mettre à niveau, comme ce fut le cas, en un temps, pour l'Espagne et le Portugal - même si ce à quoi nous assistons dans le domaine de la pêche prouve que nous n'avons pas tout à fait réglé ces problèmes dits « temporaires ».

Toutefois, les difficultés propres aux futurs nouveaux adhérents ne doivent servir d'alibi ni à un démantèlement des acquis communautaires en matière sociale, environnementale ou agricole, ni à un relâchement des disciplines économiques de l'Union.

La seconde garantie porte sur le droit, pour ceux qui le souhaitent, d'aller plus vite et plus loin que d'autres dans la voie d'un fédéralisme espéré. L'élargissement ne doit pas figer le processus d'intégration, dans l'attente que tous les Etats soient prêts à aller plus loin ; il doit s'accompagner d'une plus grande souplesse des institutions européennes, afin de permettre des rythmes différenciés dans la mise en œuvre des objectifs les plus ambitieux de l'Union, qu'il s'agisse de défense, de politique extérieure, de monnaie, de suppression des contrôles aux frontières. Cette intégration différenciée sera sans doute difficile à gérer, mais elle me paraît être la condition pour que l'élargissement souhaitable de l'Union en direction de l'Est n'aboutisse pas à ralentir l'élan de la construction européenne. L'exemple est presque toujours contagieux !

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je conclurai en rappelant qu'une communauté à plusieurs rythmes, à plusieurs cadences, concernant divers secteurs fondamentaux, me semble, aujourd'hui plus que jamais, indispensable. Une telle Europe ne doit plus être tournée en dérision par ceux qui restent convaincus que l'union véritable de nos peuples est la condition inéluctable de leur sauvegarde en cette fin du XX^e siècle. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants, du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, une fois de plus en matière européenne, le Sénat est en avance non pas sur l'histoire, qui va très vite, mais sur la réflexion générale qui est menée en France sur la poursuite de la construction de l'Europe et, en particulier, sur la nouvelle problématique posée par cette urgence externe que sont l'élargissement et les candida-

tures nouvelles. Cette urgence externe ne doit pas nous faire oublier l'urgence interne - j'y reviendrai - à savoir parfaire l'Union telle qu'elle fonctionne aujourd'hui à douze. Je considère, comme vous, monsieur Genton, que cette procédure de question orale peut nous permettre d'approfondir la réflexion.

Avant d'entendre les orateurs des différents groupes, à qui je répondrai, naturellement, tout à l'heure, je souhaite intervenir dès à présent dans l'esprit qui a animé l'auteur de la question.

M. Genton a, me semble-t-il, admirablement décrit le problème tel qu'il se pose. D'un côté, nous nous réjouissons tous de voir que l'Union européenne est attirante et que les candidatures se multiplient; de l'autre, nous sommes un peu inquiets de constater que l'approfondissement de la construction à douze ne va pas au rythme que nous souhaiterions. Nous ne voulons pas compromettre cet approfondissement pour réaliser l'élargissement.

Avant d'en venir aux problèmes particuliers posés par l'Europe centrale et orientale, je voudrais évoquer l'élargissement en cours, et ce pour deux raisons. D'abord, parce que c'est la première fois que nous pouvons le faire de manière un peu détaillée en séance publique au Sénat - nous l'avons fait devant la commission des affaires étrangères et devant la délégation pour les Communautés européennes. Ensuite, parce que la manière dont le Gouvernement français et l'Union européenne ont traité l'élargissement à l'Autriche et aux trois pays scandinaves préfigure la façon dont nous pouvons prendre le problème de l'Europe centrale, même si celui-ci comporte des aspects particuliers.

L'accord politique que nous avons passé, le 1^{er} mars dernier, avec la Suède, la Finlande et l'Autriche puis, le 15 mars, avec la Norvège et qui a été complété par le compromis de Ioannina du 29 mars sur le volet institutionnel représente un succès pour l'Europe et des avantages nouveaux pour notre pays.

D'abord, il constitue un succès pour l'Europe. En effet, à l'issue de cet élargissement, s'il se produit, comme on peut le penser, au premier semestre de l'année prochaine, l'Europe, au sens de l'Union européenne, sera plus vaste - sa superficie augmentera de moitié - plus peuplée - sa population croîtra de 7 p. 100 - et plus riche - sa production interne augmentera de 10 p. 100. Le produit intérieur brut communautaire dépassera alors le produit intérieur américain et représentera presque le double du produit intérieur japonais. L'Europe va devenir véritablement la première puissance économique mondiale.

Dès le début - vous vous en souvenez, monsieur Genton, et vous aussi, monsieur de Villepin - la France avait posé un principe fondamental: oui à l'élargissement, à condition qu'il ne se traduise ni par un affaiblissement de la Communauté ni par une complexité supplémentaire, un alourdissement des méthodes de décision. Dans cet esprit, nous étions prêts à accepter des périodes de transition dans les domaines où cela apparaissait nécessaire, mais en aucun cas des dérogations permanentes au droit communautaire. Si les négociations ont semblé parfois un peu longues, c'est en raison de cette exigence qui a été d'abord posée par la France et qui a été maintenue et respectée jusqu'au terme de la négociation.

Reprenons les principaux points de l'accord.

À l'issue de cette négociation, il y aura, certes, des périodes transitoires, mais pas de dérogations permanentes.

Nous avons admis des périodes transitoires en matière agricole et fiscale, dans certains domaines particuliers tels que les résidences secondaires, pour un problème spéci-

fique à l'Autriche, à savoir le transit routier. Nous avons également admis des périodes transitoires pour le régime applicable aux eaux territoriales de la Norvège en matière de pêche.

En revanche, nous avons refusé toute forme de dérogation permanente. La politique agricole commune s'appliquera donc dès le premier jour de l'adhésion aux prix agricoles dans les quatre pays candidats. Du jour au lendemain, l'Autriche, la Finlande et la Norvège devront donc réduire le niveau de leurs prix agricoles garantis, de 10 à 50 p. 100 selon les cas.

En matière budgétaire, nous avons également maintenu notre position: dans la mesure où leur niveau de vie est supérieur au niveau communautaire, ces pays doivent être, dès la première année, des contributeurs nets au budget européen, en application des règles communautaires de droit commun.

Dès la première année, la participation de ces pays, qui représentent 7 p. 100 de la population communautaire, s'élèvera à 8,5 p. 100 du budget communautaire. L'apport net supplémentaire de ces Etats au budget européen s'établira dès 1995 à 605 millions d'ECU. Au terme d'une montée en puissance de quatre ans, ils nous apporteront, en 1998, 1 646 millions d'ECU - là encore, c'est un chiffre net.

Dans le même esprit, ces pays ont accepté de participer pleinement à la politique étrangère et de sécurité commune, et, plus généralement, à ce que l'on appelle communément les « piliers du traité sur l'Union européenne ». C'est un point sur lequel la France a particulièrement insisté, car elle y était très attachée, surtout parce que trois de ces pays, l'Autriche, la Suède et la Finlande, dans des conditions d'ailleurs différentes pour chacun d'entre eux, ont eu un statut de neutralité pendant la guerre froide.

Le 21 décembre dernier, ils ont tous accepté - y compris, bien sûr, la Norvège - de signer un engagement de deux pages, qui figurera dans le traité d'adhésion, aux termes duquel ils s'engagent à mettre leur législation, interne et externe, au jour de l'adhésion, en conformité avec non seulement le traité de Maastricht mais également l'acquis, à ce moment-là, de la politique étrangère et de sécurité commune.

Ainsi, on peut considérer que les conditions que nous avons posées dès le départ à l'adhésion de ces pays sont remplies et que, d'une certaine manière, ils seront tous, dès le premier jour, de « bons élèves » de l'Union européenne, sans doute meilleurs même que certains des membres actuels...

Il n'y aura pas pour la Suède de chèque à la britannique, ni, pour tel ou tel autre pays, d'exception en matière sociale ou monétaire, comme en bénéficient la Grande-Bretagne encore ou le Danemark.

On peut donc dire que l'Union à seize sera relativement plus homogène que ne l'est aujourd'hui la Communauté à douze.

Cela ne signifie pas que nous n'avons pas tenu compte de certaines particularités des pays candidats. Nous souhaitions effectivement les prendre en compte dès lors que les conditions d'égalité de concurrence entre les entreprises de ces pays et les nôtres, dans tous les domaines - industrie, services et agriculture - étaient parfaitement garanties.

Toutefois, selon notre vision de l'Europe, il ne faut pas confondre harmonisation et uniformité. Est harmonisé tout ce qui relève du droit de la concurrence, pour ne pas fausser la concurrence. Ensuite, peuvent être admises les particularités des uns et des autres.

Dans cet esprit, nous avons admis un régime particulier pour les îles Aaland, situées au large de la Finlande et qui bénéficient d'un statut historique original, pour certaines enclaves fiscales en Autriche, pour le droit coutumier des Lapons, peuple nomade de l'ensemble des pays scandinaves.

Toujours dans cet esprit, nous avons admis, au titre des fonds structurels, la création de l'objectif 6, visant à la compensation des handicaps des zones arctiques. Nous avons considéré, en effet, qu'à partir du moment où, au nord du soixante-deuxième parallèle, la période végétative ne dépasse pas cent soixante jours par an il existe un handicap de latitude équivalent au handicap d'altitude dont souffrent nos régions de montagne et pour lequel elles reçoivent une compensation. Il est donc légitime que les activités, en particulier agricoles, des pays scandinaves puissent recevoir une compensation équivalente, donc ni supérieure ni inférieure.

Enfin - c'était l'objet du compromis de Ioannina - nous nous sommes assurés qu'il ne serait pas plus difficile de décider à seize qu'à douze. Tel a été l'objet de la négociation, qui a été assez longue, en raison de la demande britannique visant à rendre plus difficile la prise de décision par un durcissement du mécanisme de la minorité de blocage. Le compromis est le suivant : la minorité de blocage est augmentée de façon arithmétique, comme on l'a toujours fait lors des élargissements précédents, en 1972, en 1980 et en 1986, de façon à conserver la répartition entre majorité des droits de vote à 70 p. 100 et minorité à 30 p. 100, c'est-à-dire celle qui est la règle depuis l'origine de la Communauté européenne en 1957 ; mais quand un certain nombre de pays totalisant vingt-trois droits de vote seront hostiles à une proposition de la Commission existera en quelque sorte un droit de seconde lecture, une nouvelle délibération lors d'un Conseil ultérieur. Cette précaution étant prise, la solution retenue garantira qu'il ne sera pas plus difficile de décider à seize qu'à douze.

Dans ces conditions, on peut considérer que cet élargissement est un succès pour l'Europe.

L'élargissement présentera aussi des avantages nouveaux pour la France.

L'entrée de ces pays dans la Communauté offrira d'abord à nos exportateurs des débouchés nouveaux. Ces pays, mis à part l'Autriche, avec laquelle notre commerce est à peu près en équilibre, représentent en effet pour nous quelques-uns des déficits commerciaux les plus importants. C'est le cas de la Norvège, à qui nous achetons beaucoup d'hydrocarbures et, de manière plus surprenante, de la Suède et de la Finlande. C'est vrai, en particulier, pour l'agriculture et les industries agro-alimentaire. Ce poste très important de notre balance commerciale représente 17 p. 100 de l'ensemble de nos exportations. Or ces pays sont restés très protégés face à nos exportations agro-alimentaires puisque celles-ci ne représentent que 4 p. 100 de ce que nous leur vendons. Ces pays représentent donc, puisqu'ils s'ouvriront à nous dès le premier jour de leur adhésion, des perspectives de débouchés supplémentaires.

L'entrée de ces pays va également apporter des ressources financières pour le budget communautaire dès la première année - j'ai indiqué les chiffres tout à l'heure. Nous avons obtenu que ce supplément de ressources puisse, le cas échéant, profiter au FEOGA, c'est-à-dire au financement de la politique agricole commune. Ce que l'on appelle la ligne directrice, c'est-à-dire le plafond des dépenses budgétaires agricoles dans le budget européen, sera accrue en proportion de l'importance non pas de

l'agriculture de ces pays, mais de la production totale, y compris industrielle, de ces pays. Il existe donc là un supplément objectif qui pourra bénéficier à nos agriculteurs.

A l'occasion de cet élargissement, nous avons également obtenu des garanties supplémentaires pour nos pêcheurs, en matière tant de maîtrise des importations que de possibilités de captures supplémentaires.

Ainsi, huit espèces sensibles - le saumon, le hareng, le maquereau, la rascasse du Nord, la truite de mer, la coquille Saint-Jacques, la crevette et la langoustine - seront protégées pendant plusieurs années par un système de contrôle à l'importation.

Par ailleurs, nos pêcheurs auront des possibilités accrues de captures dans les eaux norvégiennes.

Quant aux droits historiques de pêche des Espagnols, dont ces derniers souhaitaient le rétablissement, ils donneront lieu à des achats de quotas de pêche à des pays tiers, et non à des droits de pêche dans les eaux communautaires, qui seraient au détriment de nos propres pêcheurs.

Voilà donc un résultat substantiel ; il est d'ailleurs très différent de celui que souhaitaient au départ les autorités norvégiennes.

Enfin, je crois pouvoir dire que, contrairement à ce que pourrait laisser penser une analyse superficielle, ces nouveaux partenaires devraient être des alliés de la France pour un certain nombre de causes de politique interne ou externe qui lui tiennent à cœur.

Le même esprit nous guide dans l'examen des candidatures nouvelles. J'en viens là, de manière plus précise, à la question posée avec beaucoup d'opportunité par M. Genton.

La candidature des pays d'Europe centrale et orientale pose des problèmes dont certains - mais certains seulement - sont analogues à ceux qui sont soulevés par l'adhésion des pays scandinaves et de l'Autriche.

Le point commun des diverses candidatures tient au fait que l'élargissement de l'Union européenne de douze à vingt membres ou plus suppose un fonctionnement différent des institutions communautaires. En réalité, on voit bien que, à un moment donné, un seuil qualitatif est franchi.

Ce seuil est-il franchi lors du passage de l'Union de douze membres à seize, à dix-sept ou à vingt et un membres ? Nul d'entre nous ne peut le dire. Néanmoins, il est clair que des institutions qui ont été conçues pour organiser entre six pays voisins, assez comparables en 1957, un marché commun, c'est-à-dire, en quelque sorte, un simple accord commercial, ne sont plus adaptées au fonctionnement de ce qui devient une union politique à deux fois douze partenaires.

Nous devons donc examiner les candidatures nouvelles, quelle qu'en soit l'origine, en ayant deux préoccupations à l'esprit : d'une part - c'est ce qui nous a guidés lors de la négociation avec les pays de l'Association européenne de libre-échange - faire en sorte que ces pays respectent l'intégralité de l'acquis communautaire ; d'autre part, adapter les institutions afin qu'elles puissent faire travailler ensemble un nombre de pays aussi élevé. Tel est, en fait, le véritable enjeu de la négociation sur la réforme institutionnelle qui est prévue, d'après le traité de Maastricht, en 1996.

Il faut d'ailleurs bien prendre conscience du fait que l'objet de l'exercice prévu pour 1996 va changer.

En effet, les auteurs du traité n'avaient pas en tête ces perspectives d'élargissement. Ils raisonnaient en fonction de douze pays ; ils avaient donc prévu une mise à jour

des institutions européennes au vu de l'application du traité sur l'Union européenne, en particulier pour ce qui concerne l'exercice des nouvelles compétences - l'union monétaire, la politique étrangère et la sécurité, ainsi que la liberté de circulation des personnes et la lutte contre les grands fléaux.

En réalité, nous réalisons aujourd'hui que, si cette mise à jour sera nécessaire, le véritable enjeu politique de la réforme de 1996 sera la manière de passer d'un système à douze à une véritable union politique à deux fois douze ou trois fois douze.

En même temps, ces pays d'Europe centrale et orientale présentent des caractéristiques différentes des précédents candidats, caractéristiques dont nous devons tenir compte : en effet, ils ont pour la plupart retrouvé récemment leur liberté, quand ils ne viennent pas d'accéder à l'indépendance, pour la première fois dans l'histoire. Ainsi, on peut considérer que neuf de ces pays, situés entre l'Allemagne et la Russie, n'ont eu aucune existence historique indépendante avant les années 1990-1991.

Ces pays doivent procéder à la fois à une réforme économique fondamentale - passer d'une économie entièrement centralisée à l'économie de marché telle que nous la pratiquons - et à une réforme politique fondamentale - passer d'un système totalitaire à la démocratie libérale pluraliste telle que nous la pratiquons - tout en étant confrontés à des problèmes d'identité nationale et souvent, même si ce n'est pas toujours, à des problèmes de minorités ethniques ou religieuses transfrontalières qui peuvent être sources, ici et là, d'instabilité.

Face à cette situation, nous devons préparer notre réponse aux candidatures de ces pays, en tenant compte des actions à mener tant chez nous que chez eux.

Chez nous, une réforme institutionnelle, sur laquelle je ne reviens pas à ce stade, doit être entreprise.

Dans l'autre partie de l'Europe, il est nécessaire de remettre la maison en ordre et de régler les problèmes de bon voisinage qui méritent de l'être.

Si nous devons tirer un enseignement de la tragédie yougoslave, qui nous interpelle tous les jours, c'est bien que certains problèmes, comme la garantie des droits des minorités, relèvent de la diplomatie préventive et peuvent être traités plus efficacement à froid qu'à chaud. C'est parce que ces pays rencontrent à la fois un problème de stabilité et un problème de sécurité, dans le nouveau contexte politique et stratégique que connaît le continent européen, que la France a déjà fait des propositions concrètes, reprises par ses partenaires. Leur bonne exécution contribuera à faciliter le processus d'élargissement de l'Union européenne vers cette autre partie de l'Europe.

Je citerai deux de ces propositions.

Tout d'abord, en matière de sécurité, la France et l'Allemagne ont proposé à tous les pays d'Europe centrale et orientale un statut d'associé spécial au sein de l'UEO, l'Union de l'Europe occidentale, qui doit devenir le bras militaire de l'Union européenne, permettant ainsi à l'UEO d'être le forum où tous les pays européens - et eux seuls - discuteront entre eux de l'ensemble des problèmes de sécurité du continent européen.

Nous sommes heureux de constater que cette proposition, à l'origine française puis devenue franco-allemande, a recueilli un écho très positif dans la plupart de ces pays, parallèlement à celle de « partenariat pour la paix » au sein de l'Alliance atlantique.

L'autre proposition novatrice a été faite du haut de cette tribune par M. le Premier ministre, voilà presque un an jour pour jour, lors de la première déclaration de politique générale du Gouvernement devant le Sénat.

M. Edouard Balladur a alors proposé l'élaboration d'un véritable pacte pour la stabilité en Europe à partir d'une conférence et de ce que les diplomates appellent des « tables de négociation ».

Cette idée française est devenue une proposition formelle de l'Union européenne. La conférence inaugurale aura lieu les 26 et 27 mai prochain à Paris ; ensuite, se réuniront des tables de négociation tantôt bilatérales, tantôt régionales destinées à inciter tous les pays européens qui connaissent des problèmes de voisinage à trouver une formule d'accord.

Une fois que ces pays seront eux-mêmes parvenus à s'entendre, grâce, éventuellement, à une médiation française, voire européenne, la signature au bas de l'accord de tous les pays européens, de tous les pays membres de l'Alliance atlantique, y compris les États-Unis d'Amérique, et des grands pays voisins tels que la Russie, représentera la meilleure des garanties internationales quant à l'application de cet accord. Quant à l'ensemble, il constituera le pacte de stabilité.

A quels pays s'applique cette perspective ? Jusqu'où doit aller l'Europe ? Que signifie « toute l'Europe et rien que l'Europe » ?

Lorsque le marché commun est né, l'Europe, en définitive, comprenait la France et certains pays voisins. Aujourd'hui, nous plaçons pour que les frontières de l'Europe ne s'arrêtent pas aux pays limitrophes de l'Allemagne et de l'Autriche - c'était l'article 237 du traité de Rome - et que l'adhésion offerte à tous les pays du continent européen qui respectent les formes démocratiques s'applique à toute l'Europe géographique.

Or, l'Europe est aussi danubienne, balkanique et balte. Mais elle ne va pas jusqu'à Vladivostok ou Vancouver !

D'autres actions sont donc nécessaires si l'on veut que cet élargissement soit profitable au projet européen tel que la France l'a conçu et appliqué avec obstination depuis quarante ans.

J'en reviens ainsi à ce que j'appellais tout à l'heure l'urgence interne, par opposition à l'urgence externe, représentée par la pression des candidatures.

Nous avons constaté, depuis la fin de la Guerre froide et la disparition du communisme à l'est du continent, que nous avons besoin de transformer l'Union européenne et d'agir ensemble dans des domaines nouveaux pour lesquels l'union est plus efficace que l'action en ordre dispersé. C'est vrai en matière monétaire, en matière de politique étrangère, y compris de défense ; c'est vrai également pour maîtriser les flux migratoires et pour lutter contre le grand banditisme ou les grands fléaux. Au fond, cela correspond aux trois nouveaux « piliers » du traité sur l'Union européenne.

Pouvons-nous dire aujourd'hui, en toute objectivité, que nous sommes satisfaits de la manière dont ces politiques européennes sont conduites et se développent ? Evidemment non, malheureusement !

Certes, des progrès ont été faits ; sachons les reconnaître. Néanmoins, ne nous leurrons pas non plus sur nos insuffisances.

Nous devons donc trouver les moyens de combiner l'urgence externe et l'urgence interne ; et cela n'est possible que si les institutions européennes permettent aux États membres qui veulent continuer d'avancer, d'agir mieux, plus vite, plus efficacement et dans des conditions

plus démocratiques, notamment avec un meilleur contrôle des parlements nationaux, de le faire sans les obliger à attendre les retardataires.

M. Jacques Genton, président de la délégation pour les Communautés européennes. Très bien !

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. De ce point de vue, le traité sur l'Union européenne comprend une innovation : c'est la première fois que, du moins de manière aussi claire, aura été formalisée ce que l'on peut appeler familièrement « l'Europe à géométrie variable ».

Le traité prévoit qu'en matière monétaire, par exemple, le passage à la troisième phase, à l'union véritable, ne se fera vraisemblablement pas à douze, ni, *a fortiori*, à seize : seul un « noyau dur » de pays devraient être prêts selon le calendrier prévu par le traité. De la même manière, nous savons bien qu'en matière de sécurité, de défense, les douze actuels ne sont pas tous membres de l'Union de l'Europe occidentale : à l'heure actuelle, seuls trois pays - un quatrième peut-être bientôt - sont membres du corps européen. En matière de libre circulation des personnes, certains pays ont commencé avant les autres : je veux parler des signataires de la convention de Schengen. En matière de politique sociale, enfin, l'un des douze Etats membres se refuse à appliquer le chapitre social du traité.

Il nous paraît nécessaire, dans ces conditions, de lancer un nouveau concept, celui des « nouveaux pays fondateurs ». A partir du moment où le nombre des partenaires augmente et où l'on s'installe, en vertu des traités et pour tenir compte de la logique politique, dans la géométrie variable, ce concept doit être défini.

Si l'on veut que l'Europe continue à avancer, il paraît souhaitable que, autour de la France et de l'Allemagne, qui resteront les deux points d'ancrage de toute la construction européenne, tous les pays qui en ont la volonté politique s'engagent clairement à appliquer d'emblée les « matières à option » des traités européens, à savoir la monnaie, la politique étrangère, la sécurité, la défense, les affaires intérieures et la justice, afin de montrer l'exemple aux autres et de permettre à la « maison européenne nouvelle », qui est très différente de celle qui avait été conçue à l'origine, de s'appuyer sur ces nouvelles fondations et sur les nouvelles poutres maîtresses dont elle a manifestement besoin.

Tel est, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'esprit dans lequel le Gouvernement envisage, à l'heure actuelle, ces perspectives d'élargissement. Le débat ne fait que commencer et il est bon, sain et nécessaire qu'il s'ouvre ici, au Sénat, puis à l'Assemblée nationale, devant la représentation nationale française.

Je vous ai présenté quelques pistes de réflexion ; mais vous sentez bien, et vous en comprenez les raisons, que ces pistes sont très largement ouvertes. Rien n'est encore figé et il est bon que l'ensemble des groupes politiques aient l'occasion de nous faire part de leurs suggestions dès maintenant, parce que nous ne sommes pas éloignés du premier semestre de 1995, au cours duquel la France aura l'honneur de présider l'Union européenne et où l'élargissement sera l'un des grands sujets de débat. Au demeurant, nous préparons cette présidence en liaison étroite avec la présidence précédente, exercée par l'Allemagne, et avec la présidence suivante, dévolue à l'Espagne, deux grands pays, deux partenaires avec lesquels, depuis l'origine, nous partageons la même vision commune de l'Europe.

C'est dire l'importance que nous attachons aux propositions, aux suggestions et, bien sûr, aux critiques du Sénat. (Applaudissements sur les travées de l'Union centriste,

des Républicains et Indépendants et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.)

M. le président. La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on dit que les Français n'ont pas de mémoire. Ce n'est pas tout à fait exact, et sans doute vous souvenez-vous de la création de la Communauté européenne. Peu de temps après la Libération, face à une France exsangue, Jean Monnet expliquait que, pour mener à bien la reconstruction, il ne fallait pas « négocier des avantages, mais rechercher nos avantages dans l'intérêt commun ».

Telle est toujours notre ligne de pensée et nous avons ainsi, depuis 1957, construit notre pays, notre avenir, notre liberté et notre puissance, dans le cadre évolutif d'une communauté d'Etats de plus en plus nombreux, de plus en plus solidaires, de plus en plus unis.

Mme Hélène Luc. Et de plus en plus libéraux !

M. Ernest Cartigny. Après trente-sept ans de progrès et de stagnation, de crises et d'accalmies, de difficultés et de prospérité, l'Union européenne, en construction permanente, poursuit son but paradoxal d'intégrer totalement les Etats membres de l'Union sans pour autant renoncer à s'élargir aux Etats du continent européen qui en ont manifesté la volonté.

L'Europe, mes chers collègues, ne doit pas faire les frais de nos inquiétudes ni des nos vertiges. L'éminent président de la délégation pour les affaires européennes du Sénat, M. Jacques Genton, l'a, à l'évidence, bien compris. C'est pourquoi je le remercie d'avoir pris l'initiative de poser cette question orale sur l'élargissement de l'Union européenne, juste et opportune préoccupation qui nous permettra d'approfondir ensemble notre réflexion, en aval de l'entrée officielle dans la Communauté, fixée au 1^{er} janvier 1995, de quatre nouveaux Etats récipiendaires, l'Autriche, la Finlande, la Norvège et la Suède.

Nos voisins, proches et éloignés, ont assisté à nos efforts et à notre travail pour associer démocratie et économie de marché dans le cadre fragile d'un monde en perpétuelle mutation. Témoins conscients de nos réussites, mais aussi de nos difficultés, ils souhaitent - et c'est vraiment reconfortant - mêler leur sort au nôtre pour asseoir la paix et la sécurité sur notre continent, paix et sécurité qui, nous l'avons vu lors de nos débats sur le maintien de la sécurité en Europe, doivent être à tout prix sauvegardées.

Souvenons-nous, mes chers collègues, que la Finlande a une frontière commune de 1 300 kilomètres avec un Etat russe encore bien instable. Imaginez nos états d'âme si nous étions dans cette situation !

Ainsi, les idéaux fondateurs de la Communauté européenne de Jean Monnet - la recherche d'une paix et d'une prospérité durables - gardent, remarquons-le, toute leur véracité.

Notre excellent collègue M. Genton s'interroge sur le principe même de l'élargissement, dans son processus aussi bien que dans les conséquences qu'il génère. L'accueil de nouveaux Etats dans la Communauté des Douze soulève, en effet, trois questions de bon sens concernant les limites de la Communauté, le but de l'élargissement, les modifications politiques qu'il implique.

Concernant les limites de l'élargissement, au-delà de la question des modifications institutionnelles, que je traiterai tout à l'heure, nous sommes tous conscients qu'il

nous faut bien tenir compte de critères économiques et géopolitiques déterminants.

Depuis les modifications intervenues en Europe centrale et orientale, de nombreux Etats affirment leur appartenance retrouvée à nos idéaux politiques et culturels européens. N'est-ce pas là une formidable et pacifique victoire ? Ils souhaitent, à juste titre, accéder à notre niveau de vie. Il est certain que nous ne pouvons repousser éternellement ces demandes de pays qui n'aspirent qu'à accomplir un pas décisif vers la démocratie.

Dès lors, je crois que la seule solution est de sortir prudemment de la logique originelle du traité de Rome, de dissocier le politique de l'économique et de demander aux Etats candidats, tels que la Pologne, la Hongrie ou la Turquie, qu'ils parviennent, avant d'être acceptés, à un Etat démocratique de droit, reconnaissant notamment un statut à leurs minorités. Par ailleurs, ces Etats doivent aussi adhérer pratiquement au principe de l'économie de marché, en utilisant, par exemple, le canal de l'AELE.

L'élargissement au profit des pays dont le système démocratique est à la fois ancien et éprouvé, tels que l'Autriche, la Finlande, la Norvège et la Suède, ne pose pas de problème politique majeur, puisque la question même de leur neutralité fut déclarée comme appartenant au passé. Par ailleurs, ces nations atteignent, quand elles ne le dépassent pas, le niveau de développement économique de la Communauté.

Sans entrer dans le détail des négociations d'adhésion, qui a d'ores et déjà été réglé, il est apparu que les problèmes qui se posent à la Communauté des Douze font la preuve de ses propres difficultés internes à définir un processus logique et presque automatique entre approfondissement et élargissement.

En effet, nous semblons découvrir en quelques semaines qu'il nous faut gérer les risques de dilution et l'obligation d'augmenter notre aptitude au compromis que recèle tout élargissement. Naïfs politiques, nous réalisons tout à coup que l'Union européenne ne se résume pas à un simple traité commercial.

Il est, certes, nécessaire de construire une Europe plus grande et plus forte pour faire face, à armes égales, aux enjeux d'un monde qui, malgré les soubresauts nationalistes, s'oriente vers la compétition d'ensembles économiques et politiques de moins en moins nombreux et de plus en plus vastes. A la recherche de la structure politique appropriée, nous voici donc à nouveau confrontés au choix si difficile pour nous du fédéralisme.

Je crois, mes chers collègues, qu'il nous faut tenir compte de l'affirmation du président Giscard d'Estaing, qui déclarait, le 14 avril dernier : « Il n'y a pas d'alternative à l'organisation fédérale des institutions européennes. »

M. Yves Guéna. J'espère que si !

M. Ernest Cartigny. Cette affirmation a été ainsi complétée par le ministre des affaires étrangères, M. Alain Juppé, définissant le fédéralisme en tant que « stricte application du principe de subsidiarité, net partage entre les compétences des Etats nationaux et celles de l'Union, exécutif reposant pour l'essentiel sur le Conseil européen et le Conseil des ministres, contrôle démocratique alliant l'extension des pouvoirs du Parlement européen et un rôle accru pour les parlements nationaux ». La peur des mots fait enfin place à la clairvoyance et au courage !

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans cette optique, élargissement n'est en rien incompatible avec approfondissement et affirmation nationale. L'histoire nous a appris qu'il n'y a pas d'évolu-

tion sans prise de conscience, et pas de prise de conscience sans crise. C'est le prix que nous devons payer, en tant qu'Etat fondateur de l'Union européenne, pour repousser les limites de l'imagination politique et récolter les fruits des nouvelles solidarités, celles que nous avons voulu et su créer. (*Applaudissements sur les travées du RDE, de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Golliet.

M. Jacques Golliet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au terme des trente-sept ans de construction européenne qui nous séparent de la signature du traité de Rome, ne sommes-nous pas arrivés au point où, contrairement à ce que pensent les tenants de l'euroessimisme régnant, c'est le succès de cette construction et non pas son échec qui nous pose problème ?

Que ne dirait-on pas, aujourd'hui, si le rêve d'une Communauté européenne s'était évanoui avant d'atteindre l'exceptionnel degré d'intégration que nous connaissons, au risque de nous en plaindre quelquefois ? Malgré les aspects négatifs, que nous ne devons jamais sous-estimer et qui sont inévitables, nos pays ont réussi à créer en une génération un système communautaire qui, quoi qu'on en dise, est un succès.

La preuve réside dans cet empressement qu'ont mis à nous rejoindre d'abord les pays de la défunte AELE, cette association européenne de libre-échange qui avait été créée pour rivaliser avec la Communauté européenne, voire pour la faire échouer, et qui était inspirée par les nostalgies de grandeur qui hantent encore les rêves de la Cité de Londres.

Oui, la Grande-Bretagne et ses hommes d'affaires ont rêvé, et rêvent encore, de posséder en Europe un terrain de chasse au gros gibier ; où seul compte le calibre des armes !

« Honni soit qui mal y pense ! » Mais, au moment où « la perfide Albion » est obligée d'accepter - du moins en théorie - des règles communes, ne risque-t-elle pas de trouver, dans les candidatures de divers nouveaux membres, le moyen de retourner, ou d'essayer de retourner à son profit les règles du club européen ?

L'élargissement aux anciens partenaires de l'AELE, voire à certains anciens protectorats de la Grande-Bretagne, n'est-il pas l'occasion pour cette dernière de regagner le terrain qu'elle a perdu depuis que le général de Gaulle, a-t-on dit - je crois que la parole est historiquement exacte - voulait lui imposer d'entrer dans l'Europe « toute nue » ?

La Cité de Londres ne trouve-t-elle pas aujourd'hui le biais par lequel elle peut espérer changer les règles de la Communauté européenne pour en faire l'espace dont elle rêve, un espace sans autre règle que celle du plus fort, selon un principe simple : « Ouvrez vos portes, j'entre chez vous » ?

Dans cette entreprise, la Cité de Londres ne reçoit-elle pas l'appui efficace de certains milieux d'affaires, non seulement outre-Rhin mais également de ce côté-ci du Rhin, qui, eux, ont trouvé à l'Est de nouveaux terrains de chasse où ils aimeraient n'être soumis à aucune règle ?

Certes, je caricature, mais c'est une façon tout de même de dire certaines vérités qu'il faut quelquefois rap-
peler.

MM. Marc Lauriol et Jean Garcia. Très bien !

M. Jacques Golliet. L'enjeu auquel nous devons faire face est bien en effet celui-ci : une Communauté élargie peut-elle encore être une Communauté et, si oui, dans quelles conditions ?

Monsieur le ministre, vous avez déjà répondu largement à ces questions, mais permettez-moi d'y insister.

Personne ne peut raisonnablement vouloir fermer les portes de l'Union européenne ni aux candidats déjà admis pour cette Communauté à seize vers laquelle nous allons - à plus ou moins brève échéance, mais nous y allons - ni aux pays de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est, tout spécialement à ce groupe de Visegrad, qui est là, tout près de nous.

Mais faut-il accepter que tous ces nouveaux membres viennent s'asseoir à la table européenne avec des droits et des devoirs alignés non pas sur le projet qui a été formulé par les pères de l'Europe, mais sur les exigences de ceux qui peuvent et veulent le moins en partager les obligations ? Sûrement pas !

De surcroît, nous savons bien que ces pays, notamment ceux du groupe de Visegrad, ne demandent pas à devenir dès maintenant des membres à part entière de notre Europe. Ils savent bien qu'ils ne peuvent pas en assumer la totalité des engagements. Bien au contraire, la plus grande partie de ces pays ne sont pas prêts du tout à se soumettre aux aléas d'une concurrence économique, même limitée, telle que nous la pratiquons actuellement et moins encore à celle que nous envisageons pour l'avenir.

Dans ces conditions, notre position est claire, et permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, qu'elle rejoint pleinement celle que vous avez exposée plus particulièrement aujourd'hui et celle que le Gouvernement, nous le savons, a fait sienne en matière de politique européenne.

Non, l'Europe ne doit pas être une forteresse se refermant sur ses problèmes et sur sa relative prospérité mais prospérité tout de même sans quoi elle serait, tôt ou tard, une forteresse assiégée.

Mais, pour autant, l'Europe ne doit pas devenir une maison commune ouverte à n'importe quels vents, sans règlement de copropriété. Certes, c'est inévitable, ce règlement intérieur devra tenir compte des spécificités diverses, et, par conséquent, l'Union européenne sera nécessairement un système à géométrie variable, dont nous devons définir les formes les mieux adaptées.

On doit donc tout mettre en œuvre - c'est ce que vous faites, monsieur le ministre - pour que cette Europe future soit non pas un simple espace de libre-échange mais bien une communauté structurée et exigeante pour tous ses membres.

C'est sur ces bases que le groupe de l'Union centriste, au nom duquel je m'exprime aujourd'hui, soutiendra pleinement votre politique européenne. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Guéna.

M. Yves Guéna. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après l'adhésion en cours - sous réserve des ratifications - de quatre nouveaux Etats à l'Union européenne, allons-nous vers de nouvelles adhésions et, pour parler clair, allons-nous vers un processus d'élargissement aux pays de l'Europe de l'Est ?

Cela me paraît inéluctable pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, à cause de la fin de la guerre froide. Les frontières de la petite Europe s'identifiaient, en fait, à celles de l'Alliance atlantique face au Pacte de Varsovie. La fin de la guerre froide, c'est, par la force des choses, la fin de la petite Europe et la naissance d'une autre Europe. Les neutres sont arrivés ; demain, ce seront les anciens satellites de l'Union soviétique. Déjà, la Hongrie a posé sa candidature ; la Pologne s'appête à l'imiter.

Ensuite, tout élargissement est porteur d'une autre adhésion en raison des liens économiques et commerciaux entre voisins : l'Allemagne entraîne l'Autriche ; l'Autriche, la Hongrie ; l'ex-Allemagne de l'Est, la Pologne.

Enfin, ajoutons-y la volonté des peuples, dont on ne peut faire bon marché. Pour eux, l'Europe est synonyme de liberté et de prospérité ; il y aurait quelque chose de choquant à leur fermer la porte sous prétexte que quarante années de régime totalitaire les avaient privés de liberté et ont limité leur prospérité.

Sans doute peut-on dire aussi que, de même que la Communauté européenne fut conçue comme un moyen de garantir la paix entre des nations qui s'étaient abîmées dans tant de conflits, de même, dans l'Europe incertaine d'aujourd'hui, l'extension de l'Union européenne serait une garantie de paix entre des nations qui appartenaient il y a si peu de temps à deux blocs antagonistes.

Jusqu'où peuvent aller ces élargissements ? La question a été posée. Selon moi, il n'y a point de limite, même si les adhésions interviennent par étapes ; point de limite... jusqu'à la Russie, exclusivement. En effet, depuis deux cent cinquante ans que la Russie joue un rôle majeur dans la politique européenne, asiatique et mondiale, et alors qu'elle a fait trembler l'Occident durant près d'un demi-siècle, selon moi, nous n'aurons pas même à l'écartier : ce grand pays et ce grand peuple n'envisageront pas cette réduction de leur personnalité.

Certes, l'adhésion de pays encore si différents de nous au point de vue du développement économique et du niveau social impliquera - et cela a été fort bien dit - que nous ayons surmonté bien des obstacles, que je ne mésestime pas : faible coût de la main-d'œuvre et taux de change irréalistes, par exemple, encore que tout ne se résume pas dans ces distorsions, alors que les relations et les échanges entre les deux parties de l'Europe vont se multiplier.

Mais ce n'est pas - quelle que soit son importance - à cet aspect de l'élargissement que je voudrais consacrer l'essentiel de mon propos, forcément lacunaire, en quelques minutes, d'autant que ces questions ont été fort bien évoquées avant moi. J'ai choisi de m'interroger devant vous sur le thème : « Quelle Europe voulons-nous, dès lors que la thèse du bouclage de la petite Europe qui orientait, quoi qu'on dise, les négociateurs de 1991, est révolue ? »

Quelques constatations, tout d'abord, sur les modalités du passage de l'Union de douze à seize Etats, pour éclairer le processus de prochains élargissements : nous avons vu les problèmes qui se sont posés avec l'entrée probable de l'Autriche, de la Suède, de la Norvège et de la Finlande, les problèmes... et j'ose dire leur absence de solution.

Naturellement, monsieur le ministre, je ne mets pas en cause la négociation technique, que vous nous avez rappelée et qui a été très bien menée du côté français. Je parle des institutions, et je résume, car ceci est dans l'esprit de tout le monde.

Une Commission qui devient démesurée dès lors que chaque Etat entend y être représenté : aujourd'hui, avec vingt et un commissaires, nous avons atteint, et peut-être

déjà dépassé, les limites au-delà desquelles le gigantisme pollue une bonne administration.

M. Paul Masson. Exact !

M. Yves Guéna. C'était, en tout cas, l'avis de toutes les personnes que j'avais interrogées lorsque la délégation aux affaires européennes m'avait demandé de faire une étude et un rapport sur les conditions d'élargissement de la Communauté en ce qui concerne ses institutions.

Un Conseil où l'on est passé, en votes pondérés, de soixante-seize à quatre-vingt-dix voix et où l'on affecte la minorité de blocage d'un compromis - on ne pouvait certes pas faire autrement - qui laisse présager de pauvres marchandages : ce n'est pas un gage d'efficacité non plus au niveau de cette institution.

Une présidence qui, avec la rotation tous les six mois - mais l'on n'a rien pu y changer en raison des susceptibilités et de la méfiance des Etats, et pas seulement des petits Etats - ne revient que tous les huit ans : présidence éphémère essayant de marquer son temps d'une innovation - n'importe laquelle ! - à tout prix ; un ordre de succession des présidences qui fait que la troïka est parfois constituée de pays qui, face aux grands de ce monde, n'apparaissent pas comme des interlocuteurs crédibles. Qu'on se rappelle la représentation des Douze face aux Etats-Unis, et je dirai même face aux Irakiens, à la veille de la guerre du Golfe !

Ces approximations institutionnelles ne pourront être ni reconduites ni replâtrées avec les nouvelles adhésions. Nul n'y croit, nul n'en doute.

C'est pourquoi je formule l'interrogation : « Quelle Europe voulons-nous ? ». Et c'est pourquoi je pense que, dans ses institutions et dans ses ambitions, l'Europe doit être remise, sinon en cause, du moins en question.

Monsieur le ministre, je vous sais gré, à cet égard - puisque c'est un peu mon sujet pour la fin de mon intervention - d'avoir ouvert un certain nombre de pistes fort intéressantes. Souffrez que j'en ouvre moi-même, ou qu'en tous les cas je présente quelques réflexions.

Première idée : c'est la fin de l'Europe institutionnelle telle que l'avaient conçue les pères fondateurs. La conjonction Commission-Conseil, avec l'initiative à la Commission, fut sans doute une construction originale, audacieuse et assurément efficace jusqu'à un certain point. Désormais, elle a vécu : en raison des dérives de la bureaucratie et de son prurit réglementaire ; ...

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Yves Guéna. ... en raison, c'en est le corollaire, du réveil des Parlements, comme l'a souligné récemment Philippe Séguin à Athènes. C'est vrai au Parlement français, et je dirai dans tous les groupes, puisque nous avons, par exemple, tous demandé que la contribution du budget national à la Communauté fasse l'objet d'un vote du Sénat et de l'Assemblée nationale. Et c'est vrai dans les autres pays.

Deuxième idée : l'illusion, qui était d'ailleurs l'objectif final - excusez-moi, cher ami Cartigny - d'une Europe fédérale s'est dissipée. On n'en fut jamais si près - au moins dans les intentions - que lors de la négociation de Maastricht. Ce fut annoncé, à cette tribune, par le ministre des affaires étrangères et le ministre des affaires européennes de l'époque. Mais le bon sens l'a emporté : on s'est arrêté en chemin et dans le texte on a gommé jusqu'au mot. C'est ainsi, et il ne pouvait en être autrement : on l'a bien perçu avec les amendements au traité apportés par la Grande-Bretagne et le Danemark, puis avec les réticences de l'Allemagne face à l'union monétaire. Et l'on a de nouveau touché du doigt la force des

intérêts nationaux, justement, monsieur le ministre, avec le compromis de Ioannina ! Or, les adhésions nouvelles et envisagées condamnent cette dérive fédérale qui était sous-jacente au traité de Rome et qui aimait la jurisprudence de la Cour de justice. Qui pourrait imaginer une fédération, de quelque formule qu'on la déguise, entre l'Irlande et la Hongrie, entre le Portugal et l'Estonie ?

Troisième idée : on ne peut faire fi de la menace et donc de l'angoisse de l'ultra-libéralisme. L'ouverture, bénéfique, des frontières internes de la Communauté a glissé vers l'ouverture abusive des frontières extérieures. Notre Europe aujourd'hui est, à cet égard, sans volonté. Nous dirons que, face aux grands blocs qui dominent l'économie mondiale et le commerce international, et qui, quoi qu'on puisse dire, se protègent, il n'est plus acceptable de descendre dans l'arène sans armes ni armure. On a vu les limites de ce détestable relâchement, avec les réactions de la France, et finalement de l'Union européenne, lors de la dernière négociation du GATT. Mais c'est un état d'esprit nouveau qui se lève.

Enfin, la quatrième et dernière idée, que je veux mettre en avant à titre de simple contribution, c'est ce que j'appellerai la naissance du sentiment d'indignité : aussi longtemps que nous fûmes sous la menace soviétique, on pouvait comprendre, même si ce n'était pas le sentiment de la France, que l'Europe se blottit sous l'aile du grand protecteur et qu'en somme elle n'eût point de réalité propre ni diplomatique ni militaire ; désormais, nous sentons, notamment avec les événements dans les Balkans, qu'il nous faut exister par nous-mêmes, que nous devons définir notre politique face aux drames qui secouent notre continent et disposer en propre des moyens de nos choix politiques, sans dépendre d'une chaîne de commandement qui procède aujourd'hui d'un amiral américain. C'est une conversion intellectuelle totale ; nous ne pouvons l'éluder, sauf à n'exister point.

L'Europe doit retrouver une vraie identité : son identité historique, qui ne s'arrête pas là où les armées américaines et soviétiques s'étaient rejointes en 1945 ; son identité culturelle, qui comporte un riche héritage de valeurs communes et, à travers son identité, une volonté de consolider sa puissance économique et - tranchons le mot ! - militaire.

Sachons ce que nous voulons en fait d'Europe : les aménagements indispensables à l'élargissement et les institutions suivront. Mais l'état d'esprit et les institutions d'aujourd'hui appartiennent déjà au passé ! (*Applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Rouvière.

M. André Rouvière. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à remercier M. Genton de nous permettre, grâce à sa question orale, de débattre d'un problème essentiel pour l'avenir de l'Union européenne.

Après l'implosion du bloc soviétique, à l'heure où l'intégrisme menace les libertés, où des luttes sanglantes éclatent autour de nous, l'Union européenne ne peut fermer sa porte à ceux qui voient en elle leur salut.

Sans hésitation, je dis donc oui à l'élargissement. Mais, en même temps, j'ajoute : l'Union européenne ne peut ni se tromper ni tromper ceux qui souhaitent la rejoindre.

L'Union européenne ne peut pas tromper ceux qui voient en elle une garantie d'identité, de sécurité, de prospérité. Elle doit leur dire clairement que l'adhésion à

L'Union européenne exige une préparation politique, économique et sociale, voire psychologique.

En matière scolaire, nous reconnaissons volontiers qu'il est absurde d'admettre un enfant dans un cours pour lequel il n'est pas préparé : il ne suivra pas l'ensemble de la classe, il ne s'intégrera pas, il se découragera. Il en est de même d'un pays qui adhérerait à l'Union européenne sans y être prêt. Il appartient à l'Union européenne de définir les critères nécessaires, indispensables à l'adhésion.

Cela, nous devons le dire, comme nous devons proposer à l'Union européenne d'aider les pays qui le souhaiteraient à préparer leur entrée dans la grande famille européenne.

Le projet de confédération de M. le Président de la République suggère un lieu où les pays d'Europe pourraient ensemble discuter de leurs problèmes communs. Ce lieu existe déjà, il s'agit du Conseil de l'Europe, qui pourrait préparer les pays concernés à leur entrée dans l'Union.

L'Union européenne ne doit pas se tromper. Il est indispensable qu'elle sache où elle va. Actuellement, elle navigue à vue, elle improvise, elle s'affaiblit dans des compromis qui portent en eux les germes de sa propre perte.

Il faut savoir ce que nous voulons. Nous, socialistes, nous rejetons l'Europe des marchands. Nous voulons l'Europe des peuples. Elle implique, certes, l'économie, mais ne s'y limite pas.

L'économie ne doit pas être une fin en soi. Le rejet du volet social ne peut que précipiter l'Union européenne vers sa propre perte.

Ouvrons les yeux ! Aujourd'hui, l'économie européenne se développe trop souvent au détriment des Européens. Le chômage, la tendance aux bas salaires, les menaces sur les retraites en sont autant d'exemples. Chaque jour, l'économie se détache insensiblement du social. Pis, l'économie et le social prennent des directions opposées : l'économie progresse, le social régresse.

L'Union européenne est en train de forger sa propre explosion sociale.

Le progrès économique et le progrès social doivent aller au même rythme et dans la même direction. L'Union européenne doit impérativement prendre en compte le progrès social.

Monsieur le ministre, vous devez protester avec véhémence lorsqu'un ministre britannique se félicite publiquement du bas niveau de protection sociale au Royaume-Uni, l'estimant utile pour attirer les capitaux étrangers.

Oui, l'Union européenne doit prendre en compte le volet social, non seulement pour elle-même, mais aussi pour les autres, à savoir les pays signataires du GATT.

Il faut savoir où l'on va et comment on y va. Des réformes structurelles sont indispensables. L'élargissement ne doit pas conduire à la paralysie. L'Union a besoin de décider démocratiquement et rapidement. Il faut réexaminer tout ce qui a trait à la minorité de blocage, à la majorité qualifiée, à la présidence tournante et au pouvoir du Parlement.

Une réforme des structures doit précéder tout élargissement. Les structures doivent évoluer avec l'augmentation du nombre des Etats membres de l'Union.

Notre démarche actuelle est un exemple d'incohérence. Nous nous trouvons dans la situation du constructeur qui agrandirait son immeuble puis en dessinerait les plans.

L'Union européenne ne peut pas se tromper. Si elle accepte de demander à ceux qui la sollicitent de se préparer afin de pouvoir la rejoindre, elle doit donner

l'exemple en se préparant elle-même à les accueillir. Il ne sera pas facile de le faire admettre à certains de nos partenaires, nous le savons tous ; mais je suis convaincu, monsieur le ministre, mes chers collègues, qu'il est préférable de vivre une crise plutôt que de s'engluier, de s'enliser dans de mauvais compromis, tel celui d'Ioannina. Oui, il faut bien continuer avec ceux qui le veulent et dire aux autres qu'il faudra bien en tirer les conclusions.

Dans cette préparation à l'accueil de nouveaux adhérents, la France doit incontestablement jouer un rôle important. Le pays de Descartes doit rappeler les valeurs de la raison, de la logique, du bon sens, de l'organisation. Si nous voulons tenir ce rôle, nous devons au moins conserver les positions que nous défendons au sein de l'Union européenne.

Monsieur le ministre, je ne peux donc que déplorer que des voix françaises aient manqué le 12 avril dernier à Strasbourg lors de l'élection du secrétaire général : la France, pour des raisons de petite politique, n'a pas su conserver le poste important qu'occupait Mme Catherine Lalumière au sein du Conseil de l'Europe.

M. Claude Estier. Très bien !

M. André Rouvière. Monsieur le ministre, que pensez-vous de cette regrettable affaire ? L'approuvez-vous ? J'espère... je veux croire que, dans quelques instants, vous répondrez à ces deux interrogations.

En conclusion, je dis oui à l'élargissement, mais à condition que l'on définisse sa mise en œuvre ainsi que ce que l'on veut construire.

Les Douze ont décidé de créer un groupe de réflexion composé de représentants des ministres des affaires étrangères. La fermeté et l'imagination seront nécessaires. Je suis persuadé que notre délégation sénatoriale, même si elle n'est pas invitée officiellement, apportera sa pierre à la construction de l'édifice européen.

Monsieur le ministre, je souhaite, demain, pouvoir vous remercier de nous solliciter et, plus encore, de nous entendre. (*Applaudissements sur les travées socialistes. M. Jacques Genton applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Garcia.

M. Jean Garcia. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce débat sur l'élargissement futur de l'Union européenne, que M. Genton, président de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes a fort justement souhaité, est avant tout un débat politique. Je vous dirai donc quelles sont les positions des membres du groupe communiste et apparenté du Sénat sur ce point.

Les bouleversements politiques que connaît notre continent, la crise économique et sociale à l'ouest, à l'est et au sud, qui met en cause l'ultra-libéralisme, les politiques de domination et les enjeux de paix et de sécurité, appellent une révision des règles qui régissent les rapports entre les nations européennes pour construire notre avenir commun et celui de plus d'une trentaine d'Etats.

C'est d'une Europe sociale, démocratique, pacifique et solidaire que notre continent a besoin. Or, sur la base du traité de Maastricht, que nous avons combattu, il ne peut y avoir de réponses viables allant dans ce sens, et ce pour trois raisons principales que j'évoquerai maintenant.

Le traité de Maastricht, c'est l'ultra-libéralisme, le principe fondamental de « l'économie de marché ouverte où la concurrence est libre ». Cette option enflamme les marchés financiers autant qu'elle déprime les populations et, en ce sens, le FMI et la Banque mondiale exercent un rôle déterminant.

Le traité de Maastricht, c'est, et ce sera de plus en plus, la mise en concurrence des peuples, la domination des puissants sur les plus faibles, avec, au bout du compte, plus de chômage, la déstabilisation des sociétés, des risques d'explosion sociale et de tensions politiques.

Le traité de Maastricht, ce sont des contraintes insupportables qui tirent considérablement vers le bas les acquis sociaux et démocratiques. Cela pousse à tailler dans les budgets sociaux, à remettre en cause la sécurité sociale, la retraite, le droit au travail, ce que le gouvernement et la majorité auxquels vous appartenez, monsieur le ministre, ne manquent pas de faire.

Au niveau de l'Union européenne, s'élabore l'Europe antisociale, à travers la déréglementation et le démantèlement des services publics, la liquidation de la pêche et de l'agriculture, qui frappe en particulier les exploitations familiales.

C'est une grande chance pour la France et pour l'Union européenne que cette politique connaisse des difficultés de mise en œuvre, des contestations et oppositions fortes de la part des salariés, des pêcheurs, des agriculteurs et des jeunes.

La lutte massive et victorieuse des jeunes, étudiants et salariés contre le CIP, le « SMIC-jeunes », lui-même inscrit dans le « livre blanc » européen, sous une autre forme, constitue le dernier et meilleur exemple en date de ces oppositions.

Enfin, avec le traité de Maastricht, c'est la perte de souveraineté, la domination allemande sur l'Union européenne, de la monnaie jusqu'à la politique commerciale - voir le GATT! - et à la politique étrangère, comme nous le montre l'horrible conflit de l'ex-Yougoslavie.

A ce propos, en m'indignant de la grave situation qui se développe dans ce pays, je veux souligner l'urgence d'un réel embargo sur les armes et la nécessité de porter tous les efforts pour une solution politique négociée. La paix et la sécurité sont autant d'enjeux qui appellent à rompre avec la politique des blocs, politique que la défense européenne intégrée dans l'OTAN et l'exigence de renoncement à la neutralité pour certains pays candidats à l'Union européenne illustrent parfaitement.

Bref, avec le traité de Maastricht, son contenu ultralibéral, son cadre contraignant, sa dérive supranationale et la soumission à la domination allemande et américaine, les peuples sont et seront les grands perdants.

La Communauté économique européenne et les pays occidentaux en général ont beaucoup déçu les populations de l'Est européen.

Elles aspiraient à des changements profonds, mais pas du type de ceux qui se sont finalement produits et qui ont pour résultat la déstabilisation de pans entiers de leur vie sociale. « Les capitalistes nous ont roulés », a résumé à sa manière, dans un entretien accordé au journal *Le Monde*, Lech Walesa lui-même.

Nous sommes bien évidemment attentifs aux aspirations des peuples de ces pays, qui sont confrontés à de profondes difficultés. Il est nécessaire de répondre à leur attente en cessant de piller leurs ressources, en établissant de réelles coopérations qui leur permettent de valoriser leurs atouts tant humains qu'économiques, et ce en vue d'aider à leur développement.

Avec le traité de Maastricht, l'Union européenne ne peut pas répondre aux aspirations de ces peuples.

N'y a-t-il pas lieu, alors, de réfléchir plutôt à la réunion d'un grand forum des nations de toute l'Europe ? Il pourrait s'agir d'une instance de concertation et de coopération à l'échelle du continent. Elle serait ouverte à

l'intervention populaire et s'appuierait, en les enrichissant, sur les principes de l'acte final d'Helsinki : sécurité, coopération, égalité de droit pour toutes les nations. Dans ce forum seraient examinés tous les grands problèmes communs, économiques, sociaux et politiques.

Cela m'amène à formuler quelques remarques sur l'élargissement aux quatre pays de l'Association européenne de libre-échange.

Cette négociation, bouclée *in extremis*, à la va-vite, pour nombre d'observateurs, et sans que toutes les répercussions des accords puissent être mesurées avec exactitude, a pu être qualifiée par certains de « négociation de marchands de tapis ». En termes plus choisis, un diplomate du Benelux déplore que l'on ait « trop confondu négociation commerciale et entrée dans une union politique ».

En outre, et personne ne peut le nier, l'Allemagne a joué avant tout sa propre carte et a pesé de tout son poids pour faire aboutir au plus vite les négociations. De fait, cet élargissement va renforcer considérablement la domination et la puissance allemandes dans l'Union européenne.

Enfin, si je puis dire, le Parlement aura été tenu une nouvelle fois à l'écart. Le Gouvernement a en effet choisi de ne pas l'informer et de ne pas obtenir mandat de la représentation nationale lors de cette négociation.

Certes, monsieur le ministre, vous prétendez non seulement que les intérêts de la France sont préservés sur des dossiers comme la pêche ou le bois, mais aussi que la France va être gagnante. Qu'en est-il, en vérité ? Je vous le demande, monsieur le ministre.

Pour la Norvège, la position de l'OCDE est claire, qui recommande, principalement, une stratégie d'assainissement budgétaire plus ambitieuse ; l'amélioration de l'efficacité du secteur public, dont la part dans l'emploi est jugée trop importante - 30 p. 100 en 1992 ; la réduction du niveau des aides à l'agriculture ; la réforme du marché du travail avec, notamment, la prolongation des restrictions salariales, une définition de critères plus stricts d'admissibilité au bénéfice des prestations sociales et la réduction de la durée d'indemnisation du chômage.

Voilà, monsieur le ministre, quelques informations qui ne manqueront pas de renforcer la courant hostile à l'Union européenne, déjà majoritaire dans ce pays.

En fait, rien n'est encore joué, et ce pour plusieurs raisons.

Le Parlement européen doit, selon le traité de Maastricht, donner un avis conforme. Or il n'est pas encore sûr qu'il le fera, du fait de la grogne de certains parlementaires européens qui souhaitent que s'ouvre un débat institutionnel sur l'élargissement futur.

Cette attitude, alimentée par les divergences sur la procédure de vote au sein du Conseil apparues à la suite de l'élargissement en cours, ne constitue qu'un prétexte à la relance du débat institutionnel en vue d'approfondir l'Europe fédérale.

Par ailleurs, les parlements nationaux de l'Union européenne devront se prononcer mais, avant tout, chacun des pays en question - l'Autriche, la Finlande, la Norvège et la Suède - va devoir faire adopter par référendum son entrée dans l'Union européenne.

Il apparaît bien que le résultat positif dans chacun de ces pays est encore loin d'être acquis, puisque des oppositions fortes se manifestent, principalement dans les pays nordiques.

Après les référendums au Danemark et en France, qui ont marqué l'opposition forte des peuples à la construction européenne façon Maastricht, après le refus suisse de participer à l'Espace économique européen, va-t-on assister à un rejet par un ou plusieurs des peuples concernés, qui provoquerait ainsi un nouvel ébranlement de l'édifice avant la renégociation lors de la conférence intergouvernementale prévue en 1996 ?

Ce serait, en fait, une nouvelle chance pour l'Europe, pour une autre construction européenne.

Ainsi, le débat sur l'alternative à l'Europe de l'Acte unique et de Maastricht est ouvert. Il est temps d'offrir une alternative positive en Europe, en se dégageant de la loi de la jungle capitaliste et de la guerre économique, en dépassant la logique des blocs et de domination et en permettant à tous les peuples de prendre leur place dans la discussion et dans les décisions d'intérêt commun.

Il devient urgent, monsieur le ministre, de transformer radicalement la Communauté et ses institutions, d'établir d'autres rapports avec l'Europe centrale et orientale comme avec le tiers monde - notamment avec les pays de la zone méditerranéenne et de l'Afrique - et de travailler à la construction d'une communauté pacifique de peuples et de nations, afin de répondre aux besoins, d'organiser et de développer les indispensables coopérations et de contribuer à l'émergence d'un ordre international plus juste et plus équilibré.

Telles sont, monsieur le ministre, les grandes orientations d'un nouveau projet européen pour lequel nous agissons.

Ce projet repose, selon nous, sur la liberté de chaque pays d'utiliser autrement ses ressources et ses atouts. Il suppose aussi des efforts concertés au moyen d'institutions adaptées à ces objectifs nouveaux.

M. le président. Monsieur Garcia, je vous prie de conclure : vous avez d'ores et déjà dépassé votre temps de parole.

M. Jean Garcia. Sur le plan économique, cette nouvelle construction doit, à nos yeux, établir un cadre de coopération monétaire et financière favorable à la création d'emplois et d'activités. Cela implique de rompre avec les projets actuels d'une union économique et monétaire fondée sur une monnaie unique. A cet égard, mon ami Charles Ledermann a posé, au nom du groupe communiste et apparenté, une question orale portant sur un sujet européen. Nous attendons toujours son inscription à l'ordre du jour du Sénat.

Aujourd'hui, la Commission de Bruxelles s'est arrogé, avec l'accord des gouvernements, des pouvoirs exorbitants, tentaculaires, dérive contre laquelle nous luttons. C'est, de fait, un pouvoir supranational échappant à tout contrôle qui se met en place.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Garcia. (*Protestations sur les travées communistes.*)

Mme Hélène Luc. Aucune de nos questions orales portant sur un sujet européen n'a été inscrite à l'ordre du jour, monsieur le président !

M. Jean Garcia. Enfin, il est nécessaire d'agir pour rendre effectifs le droit à l'information et le droit d'intervention des salariés et de leurs organisations syndicales. C'est ce que nous proposons. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ayant écouté avec beaucoup d'attention les différents orateurs, j'ai été frappé par la convergence de leurs analyses, non seulement sur la problématique, mais aussi assez largement, sur les pistes à explorer pour trouver des solutions.

Non sans avoir au préalable remercié MM. Cartigny, Golliet et Guéna du soutien qu'ils ont apporté à la politique du Gouvernement et aux initiatives qu'il a prises, je me dois de constater qu'un certain sentiment général se dégage au Sénat, qui correspond, d'ailleurs, au ton et au contenu de la question posée par M. Genton.

Mme Hélène Luc. Pas tout à fait quand même !

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Certes, M. Garcia a développé des thèses un peu différentes. Je veux croire, monsieur le sénateur, que c'est par humour que vous avez cité Lech Walesa à l'appui de votre argumentation !

Mme Hélène Luc. Pas du tout !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Sur ces sujets, nous n'avons pas beaucoup d'humour !

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Je crois pouvoir dire, avec tous ceux qui l'ont connu à Varsovie avant et, depuis, à Strasbourg ou à Paris, que son sentiment est certainement différent de celui que vous exprimez.

Mme Hélène Luc. Cet entretien est pourtant paru dans *Le Monde* !

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. C'est un gouvernement polonais, je le rappelle, présidé par le représentant d'un parti anciennement communiste, qui a déposé, la semaine dernière, la candidature de son pays. Cela montre bien que nous devons tous nous efforcer d'adapter nos idées, sinon nos convictions, à la lumière de l'expérience.

L'analyse de M. Rouvière participe du sentiment général qui paraît se dégager de ce débat.

Mme Paulette Fost. C'est tout ce que vous nous répondez sur le fond ?

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. M. Rouvière a regretté l'incohérence de l'Union européenne dans le processus d'élargissement. Pour ma part, je partage cette analyse. Un bref rappel s'impose cependant pour ce qui concerne les candidatures des pays de l'Association européenne de libre-échange actuellement en examen.

Le Conseil européen, composé donc de chefs d'Etat et de gouvernement, a, au terme de quatre réunions successives, accepté que les candidatures des pays membres de l'AELE soient examinées avant 1996, c'est-à-dire sur la base des institutions existantes du traité de Maastricht.

Le Gouvernement français a tenté à plusieurs reprises de remettre en cause ce calendrier. Finalement, c'est l'engagement politique qui avait été pris à l'égard de ces candidats qui a prévalu. Il convient de le noter, ces pays avaient tous présenté leur candidature avant la signature du traité.

Ainsi, la première candidature, celle de l'Autriche, avait été déposée dès juillet 1989 et la dernière, à la fin de 1991. C'est donc en quelque sorte à institutions constantes que s'est négociée l'adhésion de ces quatre pays.

Cela étant, avec les institutions actuelles, nous savons d'ores et déjà que nous aurons des difficultés à faire fonctionner dans de bonnes conditions une union à seize, à plus forte raison, donc, lorsque nous serons amenés à envisager d'autres élargissements.

Puisque vous m'en fournissez l'occasion, monsieur le sénateur, je tiens à rendre hommage devant le Sénat, comme je l'ai fait devant l'Assemblée nationale, à l'action de Mme Lalumière au secrétariat général du Conseil de l'Europe.

Le Gouvernement français a soutenu sa candidature. L'analyse politique du vote montre qu'une très grande partie des parlementaires français, y compris ceux qui n'appartenaient pas à son groupe politique, ont soutenu Mme Lalumière.

Je pense donc que le résultat du scrutin est sans doute dû au fait qu'il n'existait pas de précédent d'un secrétaire général accomplissant deux mandats successifs. En outre, les élargissements du Conseil de l'Europe, pour lesquels Mme Lalumière a elle-même œuvré remarquablement, ont contribué à faire prévaloir la thèse d'une certaine rotation géographique. C'est ainsi qu'un Suédois assure aujourd'hui le secrétariat général de cette institution.

M. Guéna a très remarquablement expliqué les raisons qui plaident en faveur d'un examen positif des candidatures des pays d'Europe centrale et orientale, en rappelant le contexte et l'enjeu historiques. Je crois qu'il a également bien défini la problématique institutionnelle.

La question qui se pose est de savoir quel type d'institutions sera mis en place pour faire fonctionner cet ensemble sensiblement plus vaste. Va resurgir le débat sur les mots - M. Cartigny a lancé celui de « fédéralisme », que récuse M. Guéna - et sur les concepts.

Je serais tenté, pour ma part, de dire qu'en fait l'union européenne, dont nous avons véritablement besoin, devra inventer des institutions...

M. Jacques Genton, président de la délégation pour les communautés européennes. Voilà !

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. ...et un modèle qui n'ont pas de précédent historique et qui n'ont pas d'équivalent dans le monde. Ce modèle ne sera, à mon sens, ni fédéral ni confédéral. Il sera tout simplement communautaire.

M. Jacques Genton, président de la délégation pour les communautés européennes. Bravo !

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. C'est vrai que, d'une certaine manière, l'idée fédérale telle qu'on la concevait voilà vingt ans est morte. En même temps, si l'Union européenne doit compter vingt ou vingt-cinq membres, une autre idée est également morte : c'est celle de l'unanimité.

L'unanimité, cela marche à six ; cela devient très compliqué à douze. Il est clair qu'à vingt ou à vingt-quatre États membres, c'est presque impossible ! Si l'on postule que, dans un domaine donné - je laisse à part le problème des intérêts essentiels et du compromis de Luxembourg - l'unanimité comme mode de gestion et de prise de décision ordinaire sera la règle, cela signifie qu'on se condamne à la paralysie. Il ne peut y avoir de fédération classique pour un ensemble de nations qui s'étendra éventuellement de l'Irlande à la Bulgarie et du Portugal à l'Estonie ; mais, d'un autre côté, nous aurons bien besoin d'un système institutionnel permettant à toutes ces nations de travailler ensemble.

En matière économique, si nous voulons éviter l'Europe du libre-échange et si nous voulons faire en sorte que l'unité européenne, l'efficacité européenne, qui s'est manifestée pour la première fois à l'occasion de

l'Uruguay round devienne la règle, il faudra bien que nous trouvions les moyens de faire décider, travailler et agir ensemble deux douzaines de nations qui conserveront leur indépendance.

De la même manière, en matière diplomatique, si nous voulons sauvegarder la paix sur le continent européen et avoir une entière capacité d'influence sur les « mondes » voisins, immédiats, nous avons besoin d'une véritable politique étrangère commune et donc d'un système de prise de décisions en commun nous permettant d'être plus efficaces qu'aujourd'hui. C'est là, en quelque sorte, la quadrature du cercle. Aussi nous faudra-t-il faire preuve d'imagination.

M. Golliet a fait une analyse que je partage assez largement ; mais il me permettra d'amender son propos relatif à nos partenaires britanniques, d'abord parce que nous avons fêté hier le quatre-vingt-dixième anniversaire de l'Entente cordiale ! Je ne voudrais pas que nous restions, à propos de la Grande-Bretagne, sur cette image de « nudité », qui choque M. Genton, ni sur l'expression « perfide Albion ».

Nous savons bien que la vision britannique de l'Europe qui existe depuis l'origine n'est pas la nôtre, mais que la construction européenne progresse aussi grâce à ce « dialogue », en quelque sorte, entre ces deux conceptions de l'Europe.

Nos amis britanniques nous irritent souvent, mais, dans le même temps, nous avons beaucoup à gagner au dialogue. C'est le cas, en particulier, en politique étrangère ou encore en matière de subsidiarité. Sur ce dernier principe, nos conceptions sont assez proches. Ainsi, c'est dans la plus parfaite entente avec l'actuel gouvernement britannique que, l'année dernière, nous avons préparé et déposé une liste d'une vingtaine de projets d'actes communautaires dont nous avons considéré qu'ils devaient non plus être soumis à la décision du Conseil des ministres, mais relever de la compétence nationale des États membres concernés. Nous avons, dans un premier temps, essayé de dresser cette liste avec les Allemands, qui finalement ne s'y sont pas prêtés. C'est avec les Britanniques que nous y sommes parvenus.

La Commission européenne nous a suivis. Désormais, ces sujets seront donc purement et simplement rayés de l'ordre du jour du Conseil des ministres, pour être renvoyés, le cas échéant, pour décision au niveau national.

Il ne faut donc pas désespérer de la Grande-Bretagne ! Quelles que soient les difficultés actuelles de nos amis britanniques, nous devons leur répéter qu'ils ont leur place, toute leur place, dans l'Union européenne. Je souhaite que, le moment venu, le Royaume-Uni fasse partie de ce que j'appelais tout à l'heure les « nouveaux pays fondateurs » de l'Europe.

Je voudrais remercier tous les participants à ce débat et exprimer le vœu que la campagne pour les élections européennes qui s'ouvre soit de la même qualité que le débat d'aujourd'hui, et qu'elle se déroule dans un esprit non seulement critique - parce qu'il y a beaucoup de critiques à faire sur la manière dont fonctionne l'Europe aujourd'hui - mais en même temps positif et constructif, parce que nous avons tous besoin de l'Europe ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Le débat est clos.

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Serge Mathieu une proposition de loi tendant à la reconnaissance du statut de prisonnier de guerre détenu par les Japonais après le coup de force du 9 mars 1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 345, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

4

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution : « Proposition modifiée de directive du Conseil relative aux systèmes de garantie des dépôts. »

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-237 et distribuée.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Metzinger un rapport d'information fait au nom de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes sur l'avenir de la CECA.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 346 et distribué.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 20 avril 1994, à seize heures :

1. Discussion du projet de loi organique (n° 190, 1993-1994) relatif au transfert à l'Etat des compétences du territoire de la Polynésie française en matière pénitentiaire.

Rapport (n° 228, 1993-1994) de M. Bernard Laurent, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi organique n'est plus recevable.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi organique.

2. Discussion du projet de loi (n° 277, 1993-1994) relatif à l'intégration des personnels de l'administration pénitentiaire en Polynésie française dans des corps des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire de l'Etat.

Rapport (n° 333, 1993-1994) de M. Bernard Laurent, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune de ces deux projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

3. Discussion du projet de loi (n° 387, 1991-1992) relatif à la colombophilie.

Rapport (n° 56, 1993-1994) de M. Guy Allouche, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour le dépôt des amendements à quatre projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certaines modalités de nomination dans la fonction publique de l'Etat et aux modalités d'accès de certains fonctionnaires ou anciens fonctionnaires à des fonctions privées (n° 174, 1993-1994) est fixé au mardi 26 avril 1994, à onze heures ;

2° au projet de loi organique relatif à certaines dispositions législatives des livres I^{er} et II du code des juridictions financières (n° 301, 1993-1994) est fixé au mardi 26 avril 1994, à dix-sept heures ;

3° au projet de loi relatif à la partie législative des livres I^{er} et II du code des juridictions financières (n° 300, 1993-1994) est fixé au mardi 26 avril 1994, à dix-sept heures ;

4° au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant mise en œuvre de la directive n° 91-250 CEE du Conseil des Communautés européennes en date du 14 mai 1991 concernant la protection juridique des programmes d'ordinateur et modifiant le code de la propriété intellectuelle (n° 126, 1993-1994) est fixé au mardi 26 avril 1994, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures cinquante.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement)

*Financement des travaux de sécurité
dans les établissements scolaires*

106. - 15 avril 1994. - Les données issues des travaux de la commission nationale d'évaluation et de proposition pour la sécurité des établissements scolaires confirment les besoins criants à satisfaire pour permettre aux jeunes d'étudier dans des conditions de sécurité et d'accueil satisfaisantes et dignes de notre époque. **Mme Hélène Luc** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles sont les intentions du Gouvernement pour que soit inscrite dans les plus brefs délais la nécessaire loi de programmation de financement par l'Etat des travaux indispensables de reconstruction, rénovation et de mise en conformité des établissements scolaires dont trop d'entre eux encore présentent des dangers et des risques à supprimer sans délais (n° 106).

*Congés bonifiés des fonctionnaires hospitaliers
originaires des départements d'outre-mer*

107. - 18 avril 1994. - **Mme Marie-Claude Beaudeau** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur l'application de la législation en matière de congés bonifiés pour les fonctionnaires hospitaliers en service sur le territoire métropolitain dont la résidence habituelle est dans un département d'outre-mer. Elle lui rappelle que, à sa connaissance, le décret n° 87-482 du 1^{er} juillet 1987, la circulaire DH/8DI n° 193 du 8 juillet 1987 demeurent les seuls documents définissant des congés bonifiés. Elle lui demande de lui préciser que l'arrêt du Conseil d'Etat du 17 février 1993, relatif à une requête individuelle, ne peut en aucun cas servir à définir de nouveaux critères non pris en compte par l'administration. Elle lui demande de lui confirmer que ni les économies annoncées par le Gouvernement dans le domaine de la santé, ni les restrictions budgétaires dans les hôpitaux ne peuvent motiver le refus du bénéfice du droit à congés bonifiés, remettre en cause les garanties, acquis sociaux des hospitaliers originaires des départements d'outre-mer. Elle lui demande de lui faire connaître les mesures qu'elle envisage afin de rappeler à l'ensemble de l'administration hospitalière les conditions rigoureuses d'application du bénéfice de l'octroi des congés bonifiés et faire annuler les refus des demandes formulées dans les centres hospitaliers du Val-d'Oise et sur l'ensemble du territoire national (n° 107).

*Diminution des crédits alloués
aux centres d'hébergement et de réadaptation sociale*

108. - 19 avril 1994. - **Mme Hélène Luc** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, à propos de la diminution importante des enveloppes budgétaires allouées par l'Etat aux CHRS (centre d'hébergement et de réadaptation sociale). Ces centres qui, quotidiennement, agissent pour faire reculer l'exclusion sociale, risquent, si cette diminution est maintenue, d'être amenés à réduire leur activité alors que la progression de l'exclusion et de la précarité les pousse au contraire à multiplier leur action. En Val-de-Marne, ce sont 19 de ces centres accueillant 400 personnes qui sont concernés par ces mesures. Les personnels permanents et bénévoles, compétents et dévoués, qui assurent un accueil de grande qualité ne comprennent pas que leur action puisse être remise en cause. En effet, une telle réduction ne manquerait pas d'entraîner de graves conséquences pour les 40 000 personnes en grande précarité morale et matérielle que les CHRS contribuent à réinsérer. Elle demande donc quelles mesures elle compte prendre pour revenir sur cette décision et permettre aux 700 CHRS d'assurer leur mission de solidarité dans de bonnes conditions (n° 108).

*Amélioration des conditions de déroulement
et du contenu de l'apprentissage*

109. - 19 avril 1994. - **Mme Hélène Luc** tient à attirer l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur l'intérêt des informations contenues dans ce livre blanc national élaboré par les apprentis à l'initiative de la JOC (Jeunesse ouvrière chrétienne). Il fait apparaître notamment de nombreux manquements répétés à la législation et de nombreuses revendications des jeunes pour améliorer les conditions du déroulement et du contenu de l'apprentissage. C'est pourquoi elle lui demande de lui indiquer quelles sont ses intentions pour apporter des réponses concrètes aux demandes de ces jeunes (n° 109).

Renforcement des effectifs d'inspecteurs de l'apprentissage

110. - 19 avril 1994. - **Mme Hélène Luc** tient à attirer l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur la nécessité de faire respecter le droit des 230 000 apprentis à une scolarité et à un suivi de qualité. Cet objectif passe notamment par le renforcement significatif du nombre et du rôle des inspecteurs de l'apprentissage ainsi que l'ont revendiqué de nombreux apprentis lors d'un rassemblement national organisé récemment par la JOC (Jeunesse ouvrière chrétienne). C'est pourquoi elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour, dans une première étape, doubler le nombre des inspecteurs et plus généralement créer les conditions d'une bonne formation pour les apprentis (n° 110).